



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 174

FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE MÉTALLIQUE AUTOMATE POUR ABRITER UN AUTOMATE « REMOTE LIBRARY » PLACE DE LA GARE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour la fourniture et la pose d'un ensemble métallique pour abriter un automate « remote library » place de la Gare à Taverny,

Considérant le devis n°D25-0266 en date du 06 mars 2025 de la Société Parisienne d'Aluminium (SPAL) pour la fourniture et la pose d'un ensemble métallique pour abriter un automate « REMOTE LIBRARY » place de la Gare à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis numéro D25-0266 de la Société Parisienne d'Aluminium (SPAL) relatif à la fourniture et la pose d'un ensemble métallique pour abriter un automate « REMOTE LIBRARY » place de la Gare à Taverny est accepté et signé.

SIRET : 332 292 796 00056

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250318-AR2025_174-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2025

Publication le : 21 MARS 2025

Article 2 :

Le montant de la prestation du devis numéro D25-0266 est de 33 900,00 € HT (TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENTS EUROS HT) soit 40 680,00 € TTC (QUARANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT EUROS TTC).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 Mars 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI